

Montreuil,  
le mardi 2 février 2021

**Émetteur :** Direction des Relations Sociales Institutionnelles

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux

**Objet :** Alimentation des dispositifs d'épargne salariale au titre de l'année 2021

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Comme vous le savez, les salariés des organismes du Régime général de Sécurité sociale bénéficient de plusieurs dispositifs d'épargne salariale :

- Un plan d'épargne inter-entreprise (PEI) ;
- Un plan d'épargne retraite collectif inter-entreprise (PER COL-I).

L'année 2020 a été marquée par la transformation du PERCO-I en PER COL-I. Cette modification emporte notamment trois conséquences pour les salariés :

- La possibilité de déduire de l'impôt sur le revenu leurs versements volontaires ;
- La possibilité de transférer leur épargne retraite d'un produit à l'autre tout au long de leur parcours professionnel grâce à l'harmonisation des caractéristiques des trois types de plan d'épargne retraite et de leurs avantages : alimentation, fiscalité et modalités de sortie ;
- La liberté d'utilisation de l'épargne au moment du départ à la retraite, en choisissant une sortie en capital ou en rente viagère.

A ce jour, 40 144 salariés sont détenteurs d'un dispositif d'épargne salariale auprès d'Amundi dont 8 709 ont adhéré au PER COL-I, 3 415 salariés ont bénéficié de la passerelle CET/ PER COL-I.

**Afin de permettre la plus grande fluidité dans la gestion par les services RH des organismes, il convient de préparer dès à présent les campagnes d'alimentation de l'année 2021.**

## 1. Campagne d'intéressement

Comme chaque année, la prime d'intéressement doit être versée au salarié ou épargnée, dans le PEI ou le PER COL-I, avant le 31 mai.

Le salarié procède au choix entre le placement et le versement en remplissant son bulletin d'option. A défaut de remplir ce bulletin d'option, la prime d'intéressement est affectée dans le fonds du PEI présentant le niveau de risque le moins élevé.

L'interrogation est en principe réalisée par les organismes au moyen du bulletin d'option issu du logiciel de paie. Cependant, comme chaque année, il est possible de déléguer cette interrogation à Amundi. L'interrogation des salariés est alors réalisée par voie électronique.

Comme en 2020, les organismes de la branche retraite vont procéder à cette délégation.

S'agissant des autres branches, il est laissé le choix à chaque organisme de procéder ou non à cette délégation. Cependant, pour permettre, le cas échéant, de préparer celle-ci, **les organismes qui souhaitent déléguer l'interrogation de leurs salariés à Amundi doivent se positionner auprès de cet opérateur avant le 26 février.**

A cet effet, ils doivent retourner à Amundi l'annexe 1 jointe à la présente circulaire : « Délégation de tenue de registre » à l'adresse [gc1@amundi-esr.com](mailto:gc1@amundi-esr.com).

Cette offre de service est facturée à hauteur de 50€ hors taxe par organisme. Le cas échéant, des frais d'affranchissement pour les avis d'option adressés par courriers seront également facturés.

Afin d'aider chacun à se positionner, l'Ucanss et Amundi organisent le 9 février matin un tchat qui devrait permettre de répondre à certaines interrogations. Une invitation devrait parvenir prochainement à chaque direction d'organisme.

Une information complémentaire vous sera transmise fin mars / début avril avec un calendrier plus précis des opérations à mener.

Vous trouverez en annexe 2 un document informatif relatif à la délégation de la campagne d'intéressement.

## 2. Transfert de jours inscrits dans le CET vers le PER COL-I

A l'image de la campagne organisée à la fin de l'année 2020, il est prévu d'organiser en 2021 deux campagnes nationales de transfert des droits inscrits dans le CET vers le PER COL-I.

La première campagne se déroulera au mois de juin et la seconde au mois d'octobre 2021.

Ce calendrier constitue un principe que les organismes peuvent cependant aménager au regard de l'intérêt porté par leurs salariés au dispositif et de la charge induite par d'autres projets.

Ainsi, les organismes peuvent choisir de ne participer qu'à une seule de ces deux campagnes.

De la même manière, en se rapprochant d'Amundi suffisamment en amont, ils ont la possibilité d'organiser des campagnes exceptionnelles en dehors de ces périodes. Les organismes doivent préalablement prendre contact auprès d'Amundi pour mettre en place un calendrier, au moins deux mois avant la campagne, à l'adresse [gc1@amundi-esr.com](mailto:gc1@amundi-esr.com).

Une information précise sur les modalités de gestion vous sera transmise avant la première campagne prévue en juin 2021.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.





Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

**Document(s) annexe  
(s) :**

- Annexe 1 - Délégation de tenue de registre,
- Annexe 2 - Présentation Délégation campagne d'intéressement,
- Annexe 3 - Présentation saisie internet Agents,

